Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 257/05)

État membre	France
Liaisons concernées	Ajaccio–Paris (Orly) Ajaccio–Marseille Ajaccio–Nice Figari–Paris (Orly) Figari–Marseille Figari–Nice
Date d'entrée en vigueur des obligations de service public	25 mars 2012
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus	Délibération nº 163/2011 AC du 28 juillet 2011 de l'Assemblée de Corse portant sur la révision des obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Paris (Orly), Marseille et Nice, d'une part, et Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari, d'autre part, et l'adoption du principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la desserte aérienne de service public de la Corse, publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale de Corse Pour tout renseignement: Office des transports de la Corse 19 avenue Georges Pompidou BP 501 20189 Ajaccio Cedex 2 FRANCE M. Francis PIAN (directeur) Mme Evelyne MARIANI (chef du service aérien) Tél. +33 495237130 Fax +33 495201631 Courriel: francis.pian@otc-corse.fr evelyne.mariani@otc-corse.fr